

SA FINAXO ENVIRONNEMENT
RCS Soissons 398 296 483
Capital social : 362.224,60 €
Siège social : Chaussée Brunehaut – 02220 CIRY SALSOGNE

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2025

—
A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale des actionnaires approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à un montant de 8 822 €.

En conséquence, elle donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à la somme de 344 163 Euros en Report à Nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'il n'a pas été procédé au cours des trois exercices précédents à des distributions de dividendes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées, les droits de vote des personnes intéressées étant exclus du calcul du quorum et les dites personnes ne participant pas au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* *
 *